



## Puis je démissionner a la date de la supposée reprise

Par **melissa17**, le **26/07/2017** à **20:14**

bonjour je suis actuellement en congé maternité jusqu au 8 aout mais je ne souhaite pas y retourner. ma question ai donc: est ce que je peut envoyer la lettre de mission Maintenant pour que le 9 août je ne reprenne pas le travail. ou est ce que je suis obliger de embaucher le 9 et la donner la lettre de démission et faire mon preavis de 8jours?

je vais prendre rendez vous pour negocier une rupture conventionnelle mais je me fait pas d'illusion

Par **morobar**, le **27/07/2017** à **08:45**

Bonjour,

Vous avez le droit de démissionner sans effectuer de préavis, mais en prévenant l'employeur 15 jours avant la reprise.

Vous pouvez toujours le faire, il serait étonnant que cet employeur puisse protester vigoureusement.

Vous pouvez même préciser dans votre lettre de démission désirer bénéficier de la priorité de réembauche pendant une année.